

Commune de Bagnolet (Seine Saint-Denis)
Direction de la Culture, des Relations Internationales et de l'Education Populaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300068-20231018-2023166-AU

N° 2023/166

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023
Publication : 15/11/2023

**OBJET : Approbation du contrat de prêt de l'exposition
« Ceci n'est pas un Château » avec l'Association 19.1**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la propriété intellectuelle,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R2122-8,

Vu la délibération n° 200709 du 09 juillet 2020 par laquelle, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire,

Vu le projet de contrat de prêt d'exposition « **Ceci n'est pas un Château** » par l'association 19.1,

Considérant que l'installation de cette exposition permettra de partager avec les visiteurs un espace de jeu, d'expression et d'expérimentation

Considérant l'importance que la Ville accorde aux activités artistiques et culturelles en favorisant l'accès à la culture aux habitants de Bagnolet

DECIDE

Article 1 : **APPROUVE** le contrat de prêt, à titre gratuit, d'une exposition intitulée « Ceci n'est pas un Château » mise à disposition par l'Association 19.1., située au 79 bis, avenue Gallieni, 93170 Bagnolet, représentée par sa présidente Madame Florence Hinneburg.

Article 2 : **PRECISE** que cette exposition se déroulera **du 13 novembre 2023 au 6 janvier 2024** au Château de l'Etang à Bagnolet.

Article 3 : Le Directeur général adjoint des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée au Préfet de la Seine Saint-Denis, à Madame la Comptable Public de Montreuil et sera inscrite au registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnolet, le 18 octobre 2023.

